

COMPTE RENDU N°05

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 juin à dix-huit heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Choisy en Brie, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 43

Pouvoirs : 03

Votants : 46

Date de convocation : 24 juin 2021

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEYRINCK arrivée à 18h50

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Michel MULLER, Dominique

BONNIVARD, Béatrice RIOLET, Catherine ROBERT

LA TRÉTOIRE : Daniel DAUPHIN*

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT (départ à 20h10 puis retour à 20h20)

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRE, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE arrivée à 19h44

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS :

SAINT OUEN SUR MORIN :

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Christelle PLUVINET, SAINT

MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN, SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

Pouvoirs : Nadeige ROBLIN donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Valérie ENFRUIT donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Jonathan DELISLE donne pouvoir à Michel JOZON

Secrétaire de séance : Patrick PETTINGER

Assistait : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 18h.

Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 6 mai 2021

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts
2. Modification de l'intérêt communautaire
3. Adoption du Projet de Territoire
4. Contrat de Relance et de Transition Ecologique

FINANCES

Budget Principal

5. Approbation du compte de gestion 2020
6. Approbation du compte administratif 2020
7. Reprise et affectation définitives des résultats 2020
8. Prêt à taux 0% - Acquisition d'un tracteur – espaces verts
9. Décisions Modificatives n°1, 2 et 3
10. Acquisition d'une brosse de désherbage – demande de subvention

Budget annexe SPANC

11. Approbation du compte de gestion 2020
12. Approbation du compte administratif 2020

Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point)

13. Approbation du compte de gestion 2020
14. Approbation du compte administratif 2020
15. Reprise et affectation définitives des résultats 2020

Budget annexe Ordures Ménagères

16. Approbation du compte de gestion 2020
17. Approbation du compte administratif 2020
18. Reprise et affectation définitives des résultats 2020
19. Décision Modificative n°1

Budget annexe Aérosphalte

20. Approbation du compte de gestion 2020
21. Approbation du compte administratif 2020
22. Reprise et affectation définitives des résultats 2020

Budget annexe Assainissement

23. Approbation du compte de gestion 2020
24. Approbation du compte administratif 2020
25. Reprise et affectation définitives des résultats 2020
26. Décisions Modificatives n°1 et 2

ASSAINISSEMENT

27. Approbation du protocole transactionnel - station d'épuration de BOITRON
28. Tarifs assainissement 2021
29. Délibération concordante pour l'approbation de l'actif et du passif - dissolution du SIANE
30. Délibération concordante pour l'approbation de l'actif et du passif - dissolution du SIA
31. Travaux d'assainissement collectif – Hameaux de Rebais – demandes de subventions

ENVIRONNEMENT

32. COVALTRI – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

URBANISME

33. Approbation de la modification du PLU de St Rémy de la Vanne

34. Abrogation du classement en secteur Azh d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°100 - PLU de Choisy-en-Brie

SPORTS

35. Attribution des subventions

CULTURE

36. Projet « La Totale Atelier » dans le cadre de L'Été Culturel

PERSONNEL

37. Créations et suppression de poste

38. Création d'un poste non permanent pour la réalisation d'un projet

39. Création d'un poste de vacataire

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Patrick PETTINGER, Maire de SAINT MARS VIEUX MAISONS.

Le Conseil adopte le compte rendu du conseil communautaire du 6 mai 2021 à l'unanimité.

DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS

VU les articles L 5211-5-1, L5211-16 et suivants, et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/CRCL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/CRCL/BLI/106 en date du 7 octobre 2019, portant modification des statuts et actant la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'une nouvelle modification des statuts doit intervenir d'une part, pour se mettre en conformité avec la réglementation et d'autre part, pour suivre les changements intervenus au sein de la collectivité depuis 2017,

VU la délibération n°05-2021 du 22 janvier 2021 portant création d'un groupe de travail en vue de la révision des statuts,

VU le projet de nouveaux statuts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts proposés en annexe.
- **DIT** qu'à compter de la notification de la délibération, le conseil municipal de chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts.
- **DIT** qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

DELIBERATION

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16,

VU la délibération n°2021- xx du 30 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU la délibération n° 04-2020 du 23 janvier 2020 portant dernière modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire des compétences obligatoires « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier et clarifier l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires prévues et non prévues par la loi,

VU la proposition d'intérêt communautaire joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ADOpte** le nouvel intérêt communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

DELIBERATION

PROJET DE TERRITOIRE

VU les statuts,

VU la délibération n°115-2020 du 27 août 2020 portant désignation des membres du COPIL pour l'élaboration du projet de territoire,

CONSIDERANT que son élaboration a fait l'objet de nombreux ateliers et rencontres avec les partenaires institutionnels et acteurs sociaux économiques du territoire,

VU le projet de territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Claude RAIMBOURG, Jean-Claude LAPLAIGE) :

- **ADOpte** le projet de territoire joint en annexe.

DELIBERATION

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État »,

CONSIDERANT que ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),
- durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques : culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...),
- enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet,

CONSIDERANT que le CRTE fixe des orientations stratégiques s'appuyant sur le projet de territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin,

CONSIDERANT que ce dernier comporte d'ores et déjà des actions matures communales et intercommunales pour 2021-2022,

CONSIDERANT que ledit contrat doit prévoir une gouvernance composée d'une part d'un Comité Technique et d'autre part, d'un Comité de pilotage,

CONSIDERANT que le CRTE, d'une durée de six ans, est évolutif et pourra faire l'objet d'avenants permettant une modification des actions envisagées,

CONSIDERANT que celui-ci intègre d'ores et déjà, la convention Petites Villes de demain (Rebais et La Ferté Gaucher),

VU la convention d'initialisation,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Conventions d'initialisation et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- **VALIDE** les actions matures 2021-2022.
- **DIT** que le Comité Technique sera composé de : Benoît CARRÉ, Michel JOZON, Francis DELARUE, Thierry BONTOUR, Michael ROUSSEAU, Jean-François DELESALLE, Lionel MOINIER, Caroline SAUGET, Yohann BONNET, Laurent BERTEAU, Sandrine POMMIER.
- **DIT** que le Comité de pilotage sera composé de : Benoît CARRÉ, Michel JOZON, Francis DELARUE, Thierry BONTOUR, Michael ROUSSEAU, Jean-François DELESALLE, Lionel MOINIER, Caroline SAUGET.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'initialisation et le CRTE avec l'Etat.

FINANCES

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget principal du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'Exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même exercice.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BONTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'Exercice 2020 conformément à la reprise des déficits ou des excédents inscrits au compte de gestion, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	-4 095 882.49	-8 219 621.97
Recettes 2020	+2 917 074.07	+8 550 856.18
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	-1 178 808.42	+331 234.21
Résultat 2019 reporté	-119 203.62	+1 139 573.64
Excédent ou Déficit de clôture 2020	-1 298 012.04	+1 470 807.85

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2021, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2021,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat,

CONSIDERANT que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	8 219 621.97	8 550 856.18	+331 234.21
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		1 139 573.64	+1 139 573.64
	Résultat à affecter			+1 470 807.85
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	4 095 882.49	2 917 074.07	- 1 178 808.42
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	119 203.62		- 119 203.62
	Solde global d'exécution			172 795.81

Restes à réaliser au 31 décembre 2020		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	205 317.59	1 212 827.00	+ 1 007 509.41
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				+ 1 180 305.22
Reprise définitive 2020				Solde

	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)			290 502.63
	Report en fonctionnement en Recettes			+ 1 180 305.22

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	+1 470 807.85
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	-1 298 012.04
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	+ 1 007 509.41
Besoin de financement de la section d'investissement (D001)	+ 1 298 012.04
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	290 502.63
Solde du résultat de fonctionnement (R002)	+ 1 180 305.22

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - PRET A TAUX 0% - ACQUISITION D'UN TRACTEUR – ESPACES VERTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

CONSIDERANT l'analyse des offres relative à la consultation pour l'acquisition d'un tracteur pour le service « Espaces Verts »,

CONSIDERANT la proposition d'un prêt à taux 0% par le concessionnaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du contrat de prêt à taux 0% pour une durée de 37 mois pour un montant total de 54 600 €, auprès du financeur John Deere Financial via le Crédit Agricole.
- **DIT** que la première annuité interviendra en 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire allouée au service culturel pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation culturelle 2021, la commission culture propose de minorer l'enveloppe allouée pour les subventions et participations aux associations et de l'imputer au chapitre des charges à caractères générales, afin de respecter la maîtrise budgétaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement DF	011	6288	33	Autres services extérieurs	+ 5 000.00
DF	65	6574	30	Subventions en faveur des associations	-5 000.00
Virement de crédit en section de fonctionnement					= 0.00

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

CONSIDERANT la reprise et l'affectation des résultats 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre « Charges exceptionnelles » dans le cadre des remboursements de contentieux ou de frais divers,

CONSIDERANT la perception d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le retrait des embâcles en 2018, permettant l'ouverture de crédit supplémentaire,

CONSIDERANT que la notification relative à la dotation intercommunale permet l'ouverture de crédit supplémentaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant ouverture de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement DF	65	657363	812	Etablissements de rattachement à caractère administratif	+ 617 120.68
DF	67	678	20	Autres charges exceptionnelles	+10 000.00
RF	002	002	01	Résultat d'exploitation reporté	+617 120.68
	74	74124	020	Dotation Intercommunale	+4 639.00
	74	7478	83	Autres Organismes	+5 361.00

Ouverture de crédit en section de fonctionnement			= 627 120.68
--	--	--	--------------

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

CONSIDERANT l'analyse des offres relative à la consultation pour l'acquisition d'un tracteur pour le service « Espaces Verts »,

CONSIDERANT la contractualisation d'un prêt à taux 0% sur 4 ans pour l'acquisition de ce tracteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 portant ouverture de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
Investissement DI	21	2188	OPNI	810	Autres immobilisations corporelles	+ 14 600.00
DI	21	2188	OPNI	020	Autres immobilisations corporelles	+ 26 350.00
DI	16	16818	OPFI	810	Autres financeurs	+ 13 650.00
RI	16	16818	OPNI	810	Autres financeurs	+54 600.00
Ouverture de crédit en section d'investissement						= 54 600.00

DELIBERATION

ACQUISITION D'UNE BROUSSE DE DESHERBAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération du 19 décembre 2019 portant sur l'engagement de mettre en œuvre une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces intercommunaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de cet engagement, la CC2M souhaite faire l'acquisition d'une brousse de désherbage motorisée pour l'entretien des terrains de sports (terrain de football stabilisé, terrain de pétanque...),

CONSIDERANT que la CC2M souhaite répondre aux appels à projets du Conseil Régional (aide à hauteur de 40 %) et du Conseil Départemental (aide à hauteur de 30 %),

CONSIDERANT que le coût d'acquisition de ce matériel est de 3 700 € HT,

VU le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses HT	Recettes HT	Financement	%
Désherbage mécanique	3 700 €	1 480 €	Région	40
		1 110 €	Département	30
		1 110 €	CC2M	30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe SPANC du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'Exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même Exercice.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020 approuvant le Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de l'Exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BOUTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	-146 863.41	
Recettes 2020	+55 444.81	
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	-91 418.60	
Résultat 2019 reporté	-317 378.01	
Excédent ou Déficit de clôture 2020	-408 796.61	

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE CARP - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe CARP du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'Exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même Exercice.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE CARP - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020 approuvant le Budget annexe CARP de la Communauté de Communes de l'exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BONTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	-83 774.00	-156 697.95
Recettes 2020	+89 877.83	+91 079.35
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	+6 103.83	-65 618.60

Résultat 2019 reporté	+135 625.56	-37 756.43
Excédent ou Déficit de clôture 2020	+141 729.39	-103 375.03

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE CARP - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2021, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2021.

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat,

CONSIDERANT que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2020 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	156 697.95	91 079.35	-65 618.60
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)	37 756.43		-37 756.43
	Résultat à affecter			-103 375.03
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	83 774.00	89 877.83	+6 103.83
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		135 625.56	+ 135 625.56
	Solde global d'exécution			+ 38 354.36

Restes à réaliser au 31 décembre 2020		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	10 000.00	0.00	-10 000.00
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				+ 28 354.36
Reprise définitive 2020				Solde
	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)		0.00	0.00
	Report en fonctionnement en Dépenses			103 375.03

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	-103 375.03
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	+ 141 729.39
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	-10 000.00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001)	0.00
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	0.00
Solde du résultat de fonctionnement (D002)	-103 375.03

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe Ordures Ménagères du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même exercice.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget annexe OM de la Communauté de Communes de l'Exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BONTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 conformément à la reprise des déficits ou des excédents inscrits au compte de gestion, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	-75 951.76	-3 531 785.02
Recettes 2020	+55 175.45	+3 726 897.39
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	-20 776.31	+195 112.37
Résultat 2019 reporté	+41 526.71	+157 126.42
Excédent ou Déficit de clôture 2020	+20 750.40	+352 238.79

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2021, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2021,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat,

CONSIDERANT que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2020 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	3 531 785.02	3 726 897.39	+195 112.37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		157 126.42	+157 126.42
	Résultat à affecter			+352 238.79
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	75 951.76	55 175.45	-20 776.31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		41 526.71	+41 526.71
	Solde global d'exécution			+ 372 989.19

Restes à réaliser au 31 décembre 2020		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	27 900.00	0.00	-27 900.00
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				+345 089.19
Reprise définitive 2020				Solde
	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)		7 149.60	7 149.60
	Report en fonctionnement en Recettes			+ 345 089.19

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	+352 238.79
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	+ 20 750.40
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	-27 900.00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001)	+ 0.00
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	7 149.60
Solde du résultat de fonctionnement (R002)	+ 345 089.19

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT la cession du camion Renault acquis en 2005 pour le service des OM en régie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant virement de crédit au Budget Annexe Ordures Ménagères comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte		Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement RF	002	002		01	Résultat d'exploitation reporté	- 650 162.68
RF	74	7477		020	Autres immobilisations corporelles	+ 650 162.68
Investissement RI	10	1068	OPFI	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 400.00
RI	024	024	OPFI	01	Produits des cessions d'immobilisations	+ 600.00
RI	13	1312	OPNI	01	Subventions d'investissement Région	- 1 000.00
Virement de crédit en section de Fonctionnement et d'Investissement						= 0.00

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE AEROSPHALTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe AEROSPHALTE du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'Exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même exercice.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE AEROSPHALTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget annexe AEROSPHALTE de la Communauté de Communes de l'Exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BONTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2020 conformément à la reprise des déficits ou des excédents inscrits au compte de gestion, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	- 17 755.30	- 66 998.12
Recettes 2020	+ 8 628.95	+ 100 138.78
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	- 9 126.35	+ 33 140.66
Résultat 2019 reporté	+ 86 295.20	+ 6 783.11
Excédent ou Déficit de clôture 2020	+ 77 168.85	+ 39 923.77

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE AEROSPHALTE - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2021, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2021,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat,

CONSIDERANT que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2020 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	66 998.12	100 138.78	+33 140.66
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		6 783.11	+ 6 783.11
	Résultat à affecter			+39 923.77
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	17 755.30	8 628.95	-9 126.35

	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		86 295.20	+86 295.20
	Solde global d'exécution			+117 092.62

Restes à réaliser au 31 décembre 2020		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	20 000.00	0.00	-20 000.00
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				+ 97 092.62
Reprise définitive 2020				Solde
	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)			0.00
	Report en fonctionnement en Recettes			+ 39 923.77

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	+39 923.77
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	+ 77 168.85
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	-20 000.00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001)	+ 0.00
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	0.00
Solde du résultat de fonctionnement (R002)	+ 39 923.77

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT du Comptable en poste à la Trésorerie de Coulommiers pour l'Exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes des 2 Morin pour le même exercice.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes de l'Exercice 2020,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Thierry BOUTOUR, 1^{er} vice-président en charge des Finances conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2020 sont concordants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et conformément à la reprise des déficits ou des excédents inscrits au compte de gestion, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	- 4 646 096.19	- 544 704.50
Recettes 2020	+ 1 862 841.16	+ 3 792 016.13
Part affectés à l'investissement en 2020		
Excédent ou Déficit de l'exercice	- 2 783 255.03	+ 3 247 311.63
Résultat 2019 reporté (intégration Si Montigny)	+36 568.19	+ 295.69
Excédent ou Déficit de clôture 2020	-2 746 686.84	+ 3 247 607.32

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2021, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2021,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat,

CONSIDERANT que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2020 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	544 704.50	3 792 016.13	+3 247 311.63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		295.69	+ 295.69
	Résultat à affecter			+3 247 607.32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	4 646 096.19	1 862 841.16	-2 783 255.03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		36 568.19	+36 568.19
	Solde global d'exécution			+500 920.48

Restes à réaliser au 31 décembre 2020		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	1 932 657.67	2 590 609.15	+ 657 951.48
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)				+1 158 871.96
Reprise définitive 2020				Solde
	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)			2 088 735.36
	Report en fonctionnement en Recettes			+1 158 871.96

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	+3 247 607.32
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 2 746 686.84
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	+657 951.48
Besoin de financement de la section d'investissement (D001)	+ 2 746 686.84
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	2 088 735.36
Solde du résultat de fonctionnement (R002)	+ 1 158 871.96

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

CONSIDERANT le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats inscrits au compte de gestion 2019 du Syndicat Intercommunal Montigny,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant ouverture de crédit au Budget Annexe Assainissement comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Intitulé	Montant
Fonctionnement DI	023	023		Virement à la section d'investissement	+ 36 863.88
RF	002	002		Résultat d'exploitation reporté	+ 36 863.88
Investissement DI	21	217351	OPNI	Bâtiments d'exploitation	+ 36 863.88
RI	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 36 863.88

Ouverture de crédit en section de Fonctionnement et d'Investissement					= +36 863.88

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2021,

VU le compte de gestion 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats inscrits au compte de gestion 2019 du Syndicat Intercommunal Montigny,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant virement de crédit au Budget Annexe Assainissement comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Intitulé	Montant
Investissement DI	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 36 863.88
RI	10	1068	OPFI	Autres réserves	-36 863.88
Virement de crédit en section d'Investissement					= 0.00

ASSAINISSEMENT

Départ de M. Daniel DAUPHIN.

DELIBERATION

STATION D'EPURATION DE BOITRON - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VU les statuts,

CONSIDERANT la nécessité d'orienter le projet de construction d'une STEP vers une filière à filtre planté de roseaux,

CONSIDERANT l'accord entre le Cabinet MERLIN, la Commune de Boitron et la Communauté de Communes, visant à ce qu'il n'y ait pas de surcoût à l'opération initiale,

CONSIDERANT l'accord des partenaires financiers (AESN et CD77),

VU le protocole transactionnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du protocole transactionnel entre le Cabinet MERLIN et la CC2M, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole.

DELIBERATION

TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-2 à L. 2224-5, R. 2224-19 à R. 2224-19-11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-113 du 19 septembre 2019 portant transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements,

CONSIDERANT que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'usager,

CONSIDERANT qu'il a été étudié les modalités d'harmonisation et d'évolution de la tarification de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la part de la redevance revenant à la Communauté de communes des deux Morin destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge,

CONSIDERANT la présentation en Conférence des Maires,

VU les tarifs proposés suivants :

Communes	Tarifs 2021	
	Part fixe intercommunale 2021	Part Variable intercommunale 2021
Bellot	52 €	4.94 €
Chartronges	52 €	2.66 €
Choisy-en-Brie	52 €	3.50 €
Doue	52 €	3.43 €
Jouy-sur-Morin	52 €	2.23 €

La Chapelle-Moutils	52 €	3.64 €
La Ferté-Gaucher	0 €*	1.22 €
Meilleray	52 €	3.41 €
Rebais	17 €	1.42 €
Sablonnières	52 €	5.10 €
Saint-Cyr-Sur-Morin	52 €	5.35 €
Saint-Denis-lès-Rebais	52 €	3.55 €
Saint Léger	52 €	2.85 €
Saint-Martin-des-Champs	52 €	3.13 €
Saint-Rémy-la-Vanne	52 €	2.40 €
Saint Siméon	52 €	2.40 €
Verdelot	52 €	5.65 €
Villeneuve-sur-Bellot	52 €	5.12 €

* la part du délégataire étant fixée à 52 €, la CC2M n'appliquera pas de part fixe auprès de l'abonné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Francis DELARUE, Marguerite LAFOND, Edith THEODOSE, Jean-Pierre BERTIN, Camille DIQUAS) :

- **APPROUVE** les tarifs 2021 énoncés ci-dessus.

DELIBERATION

DISSOLUTION DU SIANE - APPROBATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n° 69 du 14 décembre 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunale d'Assainissement Nord Est (SIANE), intervenu suite à l'approbation de la CACPB, de la CC2M, de la commune de BETON BAZOCHE et du SIANE de dissoudre et de répartir l'actif et le passif du syndicat,

VU la délibération n°2021-006 en date du 11 mai 2021 portant sur la répartition de l'actif et du passif et demandant la dissolution du syndicat,

CONSIDERANT que la répartition de l'actif et du passif respecte les clés de répartition telles que définies dans le protocole de dissolution adopté par la CC2M, la CACPB et la Commune de BETON BAZOCHES,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dissolution du syndicat.

- **DEMANDE** que cette dissolution soit actée à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif telle que présentée dans la balance générale validée par Mme GUENEZAN, receveur de la Trésorerie de Coulommiers et annexée.

DELIBERATION

DISSOLUTION DU SIA - APPROBATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n° 70 du 14 décembre 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chauffry, St Remy de la Vanne et St Siméon (SIA-SMA), intervenu suite à l'approbation de la CACPB, de la CC2M, et du SIA de dissoudre et de répartir l'actif et le passif du syndicat,

VU la délibération n°2021-04 en date du 11 juin 2021 portant sur la répartition de l'actif et du passif et demandant la dissolution du syndicat,

CONSIDERANT que la répartition de l'actif et du passif respecte les clés de répartition telles que définies dans le protocole de dissolution adopté par la CC2M et la CACPB,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dissolution du syndicat.
- **DEMANDE** que cette dissolution soit actée à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif telle que présentée dans la balance générale validée par Mme GUENEZAN, receveur de la Trésorerie de Coulommiers et annexée.

Départ de M. Luc NEYRINCK.

DELIBERATION

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – HAMEAUX DE REBAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération du 4 mars 2021 approuvant le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de REBAIS,

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'eau et l'Environnement (ASTEE),

VU la décision d2021-16 portant sur le choix de l'entreprise (Groupement d'entreprises Atelier REEB/SN MGCE) – construction d'une STEP filtres plantés de roseaux de 150 EH sur la commune de REBAIS,

VU la décision d2021-17 portant sur le choix de l'entreprise (Groupement d'entreprises La Limousine/REHACANA/PRS/WIAME VRD) – création d'un réseau d'assainissement sur la commune de REBAIS,

CONSIDERANT les études de conception de travaux réalisés par le bureau d'études ICAPE,

VU le dossier de demande de subventions et le dossier de consultation des entreprises établis par le maître d'œuvre, le bureau d'études ICAPE,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études ICAPE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTE) et autorise le Président à la signer.
- **APPROUVE** l'enveloppe de travaux qui s'élève à 1 325 426.83 € HT.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine et Marne, des subventions au meilleur taux possible.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation des travaux sans attendre la notification des subventions.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION

COVALTRI 77 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ POUR LES COMPETENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

VU l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du syndicat COVALTRI 77,

VU la délibération n° 2021-03-13 du 19 mars 2021 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, sollicitant son adhésion au sein de COVALTRI 77 pour les compétences collecte et traitement des déchets,

CONSIDERANT que COVALTRI 77 adhère au SMITOM Nord Seine et Marne pour la compétence traitement,

VU la délibération n°08-2021 du 4 mai 2021 du Comité Syndical de COVALTRI 77, portant approbation de l'extension de périmètre de COVALTRI 77 aux 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDERANT que cette adhésion interviendra le 1^{er} janvier 2022 pour les compétences transférées (collecte et traitement des déchets ménagers),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Camille DIQUAS) :

- **APPROUVE** d'étendre le périmètre de COVALTRI 77 aux 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

URBANISME

DELIBERATION

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE ST REMY DE LA VANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE approuvé le 2 juin 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

CONSIDERANT les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Deux Morin à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE : apporter plusieurs ajustements règlementaires, créer des emplacements réservés, tenir compte des évolutions législatives et règlementaires (Loi Macron), en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18/07/2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE ;

VU l'avis de la MRAE en date du 06/10/2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6/10/2020, prescrivant l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2020 au 28/11/2020 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE en date du 30/04/2021, donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté ;

CONSIDERANT l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur (*voir tableau en annexe*) ;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE tel qu'il est annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de SAINT-REMY-DE-LA-VANNE qui lui est annexé est transmise au Préfet de Seine et Marne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

DELIBERATION

PLU DE CHOISY-EN-BRIE -ABROGATION DU CLASSEMENT EN ZONE AZH D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM N°100

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de CHOISY-EN-BRIE approuvé le 28/06/2018 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 19/02/2021 ;

VU la délibération n°43/2018 du 28/06/2018 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CC2M ;

CONSIDERANT la demande du Tribunal Administratif de Melun d'abroger le classement en zone Azh du PLU de Choisy-en-Brie d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°100, propriété de M. et Mme DUCERF ;

CONSIDERANT la procédure d'élaboration d'un PLUi en cours sur le territoire de la CC2M et que la question de l'abrogation de la zone Azh du PLU de Choisy-en-Brie d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°100 peut être intégrée lors de cette procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Camille DIQUAS) :

- **DECIDE** que l'abrogation du classement en zone Azh du PLU de Choisy-en-Brie d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°100 dont M et Mme DUCERF sont propriétaires, va être étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours sur le territoire de la CC2M.

SPORT

DELIBERATION

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2021

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le BP 2021,

VU les propositions du bureau communautaire, après avis de la Commission Sport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions aux associations pour 2021 comme suit :

Association	Subvention CC2M 2020	Demande 2021	Nombre adhérents total	Proposition Commission Sports du 31/05/2021
1) ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE ET MODERNE	1ère demande	4 000,00 €	48	1 500,00 €
2) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN CAMPIN	500,00 €	500,00 €	150	250,00 €
3) ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIRS DU PETIT MORIN	1ère demande	800,00 €	118	340,00 €
4) BASE CANOE KAYAK VERDELLOT	3 500,00 €	5 400,00 €	748	2 500,00 €
5) BASE DE CANOE KAYAK DU HAUT MORIN (BCKHM)	3 000,00 €	4 500,00 €	63	2 500,00 €

6) BODY GYM	3 500,00 €	8 661,00 €	40	1 500,00 €
7) CS REBAIS PETANQUE	1ère demande	1 500,00 €	37	450,00 €
8) FOOT CLUB DE LA BRIE DES MORIN (FCBM)	1 350,00 €	2 000,00 €	92	770,00 €
9) FOOTBALL CLUB BRIE EST	1 700,00 €	4 000,00 €	235	1 500,00 €
10) JSFG	0,00 €	4 000,00 €	261	1 500,00 €
11) JSFG PETANQUE	1ère demande	400,00 €	20	100,00 €
12) JUDO CLUB L'ANGE GARDIEN	1ère demande	6 000,00 €	116	750,00 €
13) LFG HANDBALL	1ère demande	1 500,00 €	42	600,00 €
14) TENNIS CLUB DE CHOISY	1 100,00 €	1 500,00 €	39	550,00 €
15) TENNIS CLUB SAINT CYR SUR MORIN	1ère demande	2 000,00 €	48	800,00 €
16) US PETIT MORIN	0,00 €	804,59 €	64	500,00 €
17) ASSOCIATION SPORTIVE RESBACIENNE *	1ère demande	2 900,00 €	64	900,00 €

CULTURE

DELIBERATION

L'ETE CULTUREL - PROJET « LA TOTALE ATELIER » DANS LES ALSH DU TERRITOIRE DE LA CC2M

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

CONSIDERANT que cette action est aidée par l'Etat dans le cadre de « l'été culturel » à hauteur de 76% du budget HT,

VU le plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la DRAC Ile-de-France pour une subvention d'un montant de 9 000 € pour un projet s'élevant à 11 846 €, soit 76% de la dépense HT du projet.
- **AUTORISE** le Président, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

PERSONNEL

DELIBERATION

CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour des nécessités de service, il est proposé de créer deux postes d'adjoints administratifs non permanents à temps complet afin de pouvoir effectuer des remplacements en cas de besoin (maladie, accidents du travail...),

CONSIDERANT également la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet, pour pourvoir le poste de gestionnaire des marchés publics, ainsi qu'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet pour le service assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de :
 - 2 postes non permanents d'adjoints administratifs à temps complet
 - 1 poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste permanent d'adjoint technique

- **AUTORISE** la suppression de :
 - 1 poste permanent à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe

DELIBERATION

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LA REALISATION D'UN PROJET

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'appel à projet de l'Etat concernant le déploiement de 4000 conseillers numériques en France,

CONSIDERANT le financement du poste sur 2 ans à hauteur de 50 000 €,

CONSIDERANT les missions du poste suivantes :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

CONSIDERANT que l'agent devra justifier des compétences requises pour ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

CONSIDERANT que le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet.

DELIBERATION

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle action parentalité « les chemins du bébé », subventionnée par la CAF à hauteur de 80%,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2021,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires aux conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT qu'il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer des ateliers de motricité libre pour les tout-petits et pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} août 2021,

CONSIDERANT qu'il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 14 € net (environ 17,44€ brut),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} août 2021 sur la base d'un taux horaire d'un montant de 14€ net (environ 17,44€ brut)